

COVOITURAGE DU QUOTIDIEN : QUELLES INFRASTRUCTURES ET QUELS SERVICES POUR LE DÉVELOPPER ?

ORIENTATIONS NATIONALES

16/12/2021

QUELQUES REPÈRES

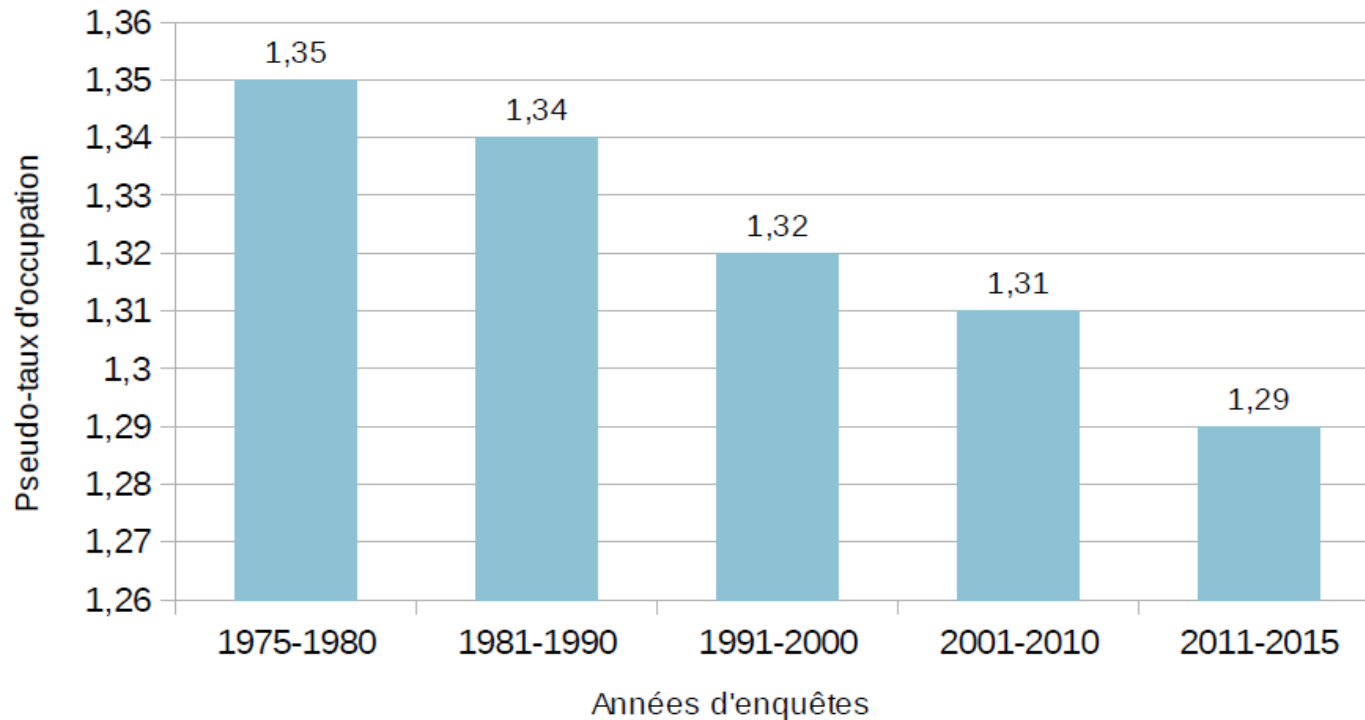
Le covoiturage, c'est quoi ?

L'article L. 3132-1 du code des transports définit le covoiturage comme : l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, **effectuée à titre non onéreux**, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue **pour son propre compte**.

QUELQUES REPÈRES

Pourquoi développer la pratique du covoiturage ?

Graphique 1 – Taux d'occupation des véhicules par la population de 5 ans et plus



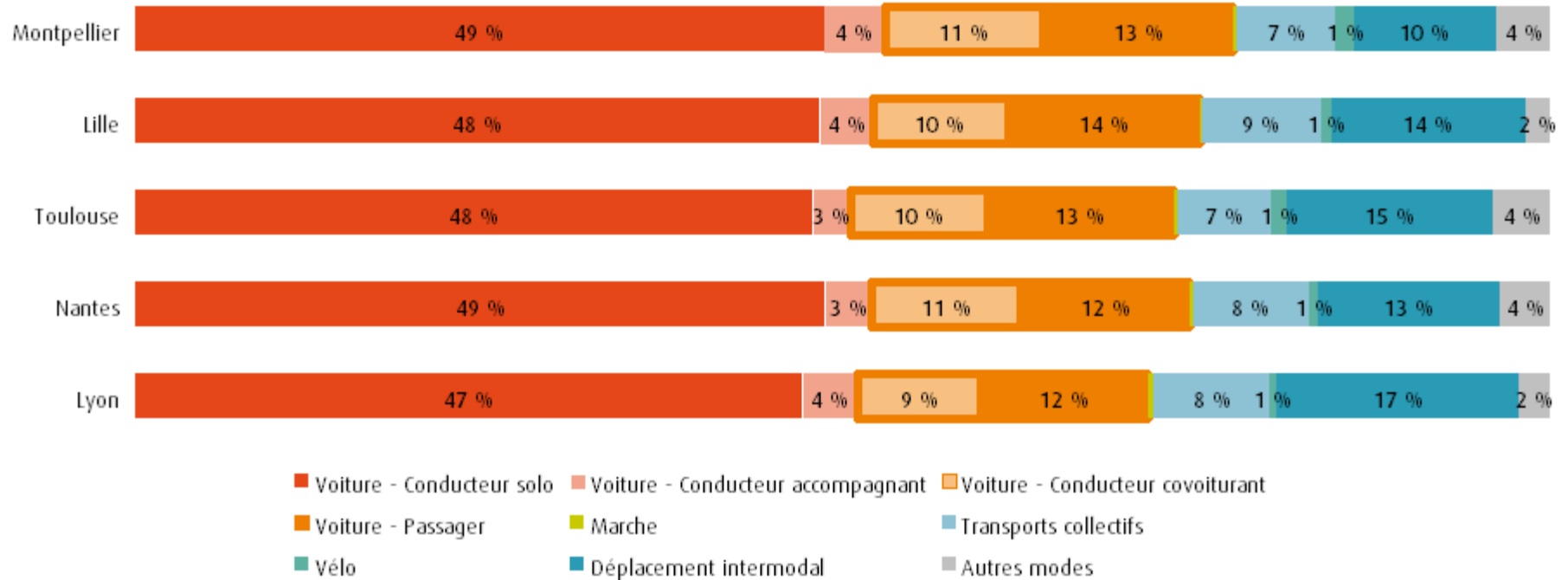
Source : Ensemble des enquêtes ménages-déplacements (face-à-face – 5 ans et plus), Cerema, 2016

QUELQUES REPÈRES

Pourquoi développer la pratique du covoiturage ?

Répartition modale des déplacements de plus de 5km à l'heure de pointe (chiffres représentatifs d'avant la crise COVID)

Résidents des aires urbaines âgés de 5 ans et plus



QUELQUES REPÈRES

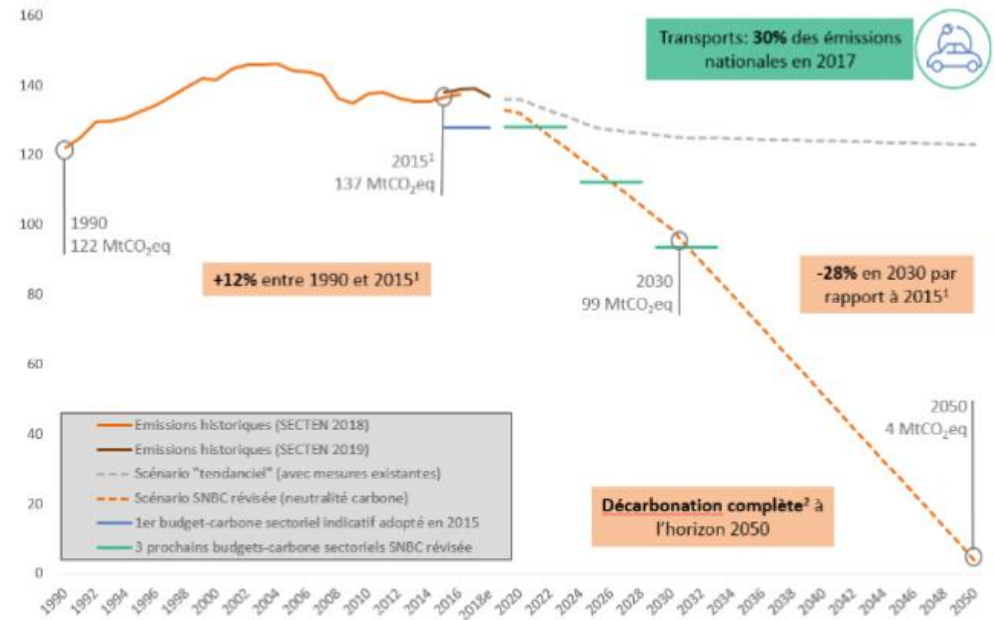
Pourquoi développer la pratique du covoiturage ?



Lutter contre la congestion routière

Diminution des coûts d'infrastructures

Des solutions de mobilité pour tous
et en partageant les coûts



¹Les émissions utilisées pour l'année 2015 sont celles de l'inventaire CITEPA SECTEN 2018

²Ne tient pas compte des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz (gaz fluorés, gaz renouvelables) et des émissions résiduelles issues du transport aérien domestique.

Contribuer à la lutte contre le changement climatique
Et la pollution de l'air

UNE POLITIQUE NATIONALE

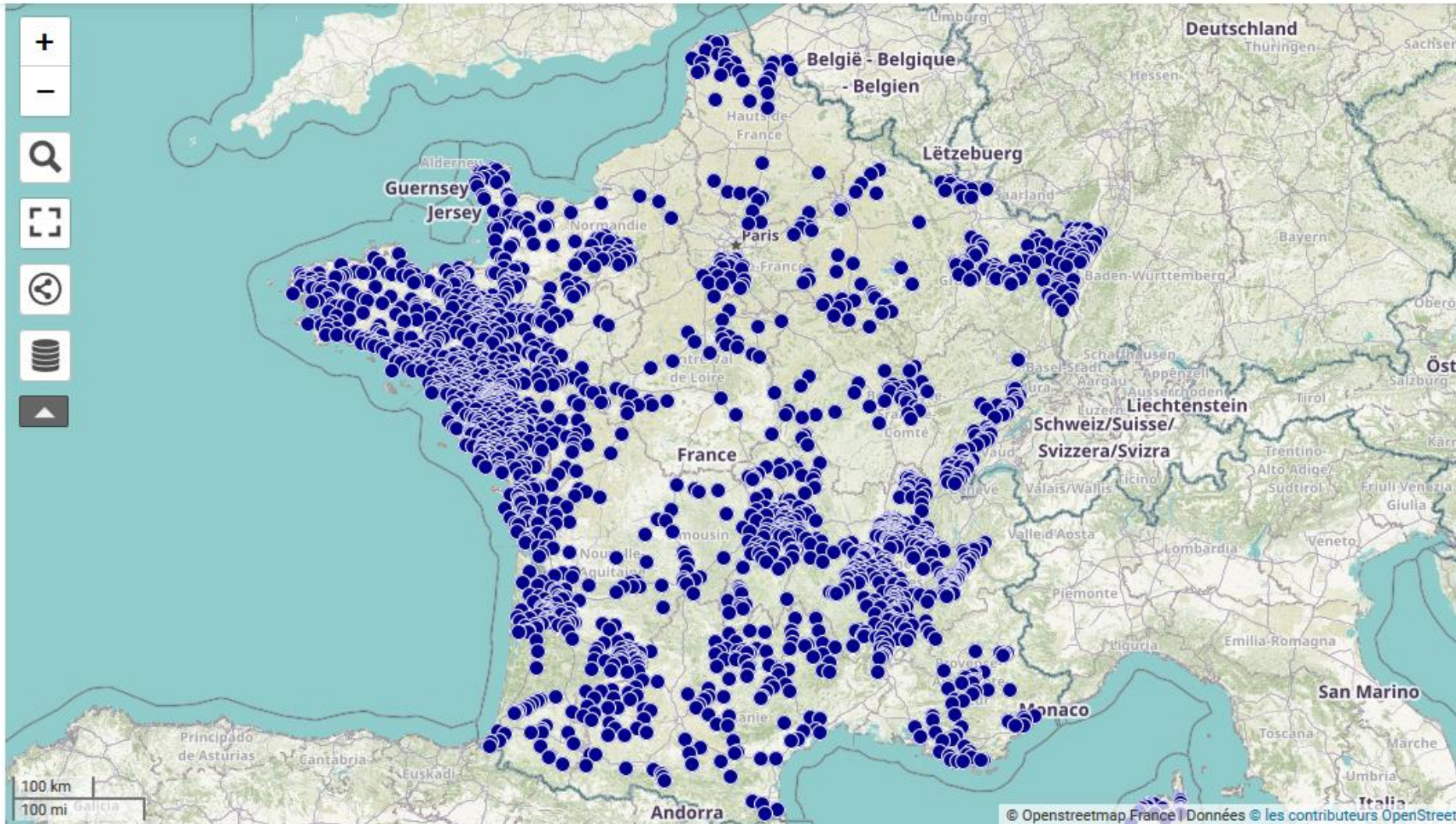
Des objectifs ambitieux : X 3 le nombre de déplacements en covoiturage d'ici 2024 = 1 000 000 de voitures en moins chaque jour.

Les actions nationales :

- Loi d'orientation des mobilités :
 - Renforce le rôle des AOM
 - Des employeurs (forfait mobilité durable, plans de mob employeurs en commun)
 - Obligations sur les fournitures de données
- Financements : DSIL, programmes CEE sur le covoiturage
- Soutien opérationnel :
 - France Mobilités : appui à l'ingénierie
 - Registre national de preuves du covoiturage
 - Observatoire du covoiturage (en cours)
 - Favoriser les expérimentations
 - En territoires peu denses (AMI Tenmod, Montagne...)
 - Autour des agglomérations : voies de covoiturage



Base nationale des aires de covoiturage (+2300 aires recensées)



POURQUOI AGIR ?

- Les freins ressentis au covoiturage courte distance :

Organisation fastidieuse

Crainte de ne pas avoir de solution alternative si ...

Perte de contrôle, d'autonomie, de liberté

Manque de confiance aux autres, insécurité

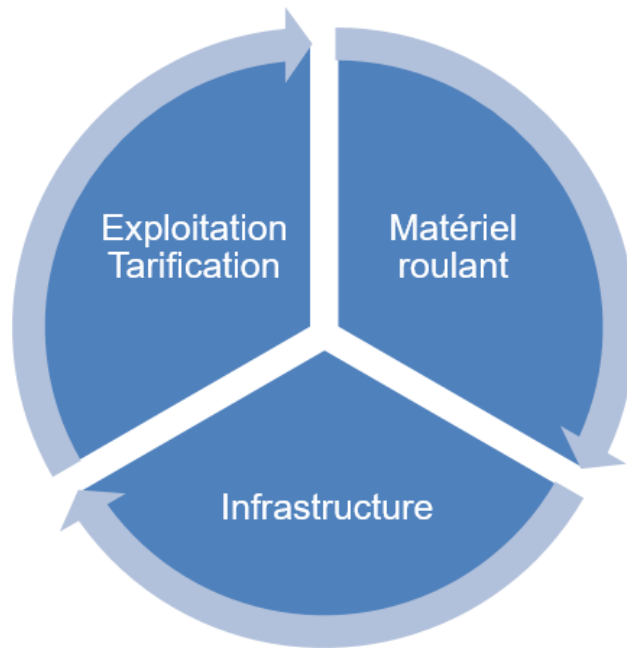
Crainte du non respect de la vie privée

Sociabilité forcée, perte de tranquillité

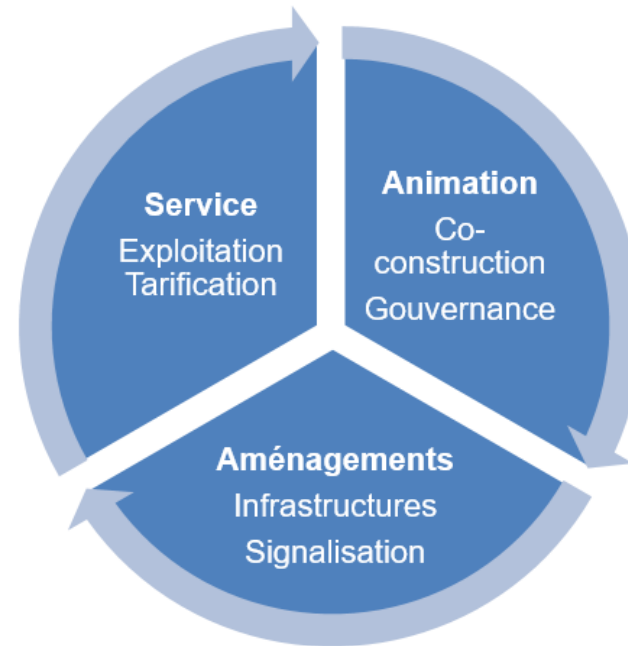
Bénéfices préjugés faibles au regard des contraintes

COMMENT AGIR ?

L'approche « système » appliquée aux services de mobilité partagés



Triptyque système « TC »



Triptyque système « véhicules partagés »

QUI PEUT AGIR ?

Les AOM

Organiser un service



Créer une plateforme de mise en relation

Contribuer à un service



Subventionner les conducteurs/passagers du covoiturage

Animation territoriale



Communiquer, promouvoir, convaincre

Les collectivités compétentes en voirie

Aires de covoiturage

Stationnement / rabattement

Voies réservées

Les employeurs

Forfait mobilité durable

PdME / PdMEC

Plateformes de mise en relation des salariés

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Gérôme CHARRIER – Cerema – Territoires et Ville
gerome.charrier@cerema.fr

Bruno LEVILLY – Cerema – Territoires et
bruno.levilly@cerema.fr